



MAIRIE D'ALVIGNAC-les-EAUX
Rue de la Mairie
46500 ALVIGNAC-les-EAUX
Tél. : 05.65.33.60.62 Fax : 05.65.33.18.99
Courriel : mairie@alvignac.fr
Site : <http://www.alvignac.fr>

046-214600033-20201029-202053A-DE
Reçu le 03/11/2020
Publié le 03/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020**

Nombre de membres du Conseil Municipal :	L'an deux mille vingt et le vingt-neuf octobre à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ALVIGNAC-les-EAUX, légalement convoqué, s'est réuni, au Foyer rural, sous la présidence de M. Alfred Mathieu Terlizzi, Maire.
En exercice : 15	Présents : MM. Alfred Mathieu Terlizzi, Philippe Kerninon, Dominique Poujade, Joël Sternenberg, Jean-Marc Bouvet, Karl Campdoras-Ragon, Bertrand Clédel,
Présents : 14	Mmes Isabelle Cépède-Lascoste, Delphine Auvray, Béatrice Paret, Sylvie Combalier, Maryse Lascoste,
Représentés : 1	Sandra Ritter, Josiane Rocher.
Votants : 15	Représenté : Quentin Saurin (représenté par Alfred Mathieu Terlizzi)
Délibération n° 2020.53	Secrétaire de séance : Philippe Kerninon
	Date de convocation : 22 octobre 2020

OBJET : AIDE FINANCIERE – PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU

La commune est engagée, depuis de nombreuses années, dans une démarche environnementale alliant les actions communales directes aux actions de soutien en faveur des initiatives privées. C'est ainsi qu'en 2005 les élus avaient délibéré pour attribuer des aides financières dans le cadre de l'installation d'un chauffe-eau solaire ou d'une citerne.

Il convient aujourd'hui de réactualiser ces aides afin de mieux correspondre aux coûts actuels de ces installations.

Ainsi, après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité :

- d'octroyer une aide de 500 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire,
- d'apporter une aide financière de 30 € par mètre cube pour l'installation d'une citerne pouvant aller de 1 à 20 m³,
- d'attribuer ces aides, après accord préalable de la commune, sur présentation de facture et une fois par foyer,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ALVIGNAC, le 30 octobre 2020

Le Maire,

Alfred Mathieu TERLIZZI



Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire d'Alvignac-Rue de la Mairie-46500 ALVIGNAC par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).